



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 10 avril 2019

POLICE MUNICIPALE

ARRÊTÉ

Portant réglementation d'interdiction de stationnement provisoire Place Saint Jacques

N° Départ :18/2019/37/PM/SG

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-25 et R415-6

Vu la demande formulée par l'association « les amis de Saint Jacques » pour le déroulement d'une messe à la chapelle St Jacques, le vendredi 03 mai 2018 à 18 heures 30.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette messe, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules, le vendredi 03 mai 2019.

ARRÊTE

- Article 1** : Le stationnement sera interdit pour tout véhicule, y compris les deux roues, sur la place Saint Jacques le vendredi 03 mai 2019 à partir de 08 heures jusqu'à 21 heures.
- Article 2** La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de SOLLIES-PONT.
- Article 4** : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Article 5** :
- Madame la Directrice Générale des services
 - Monsieur le Chef de service de la police municipale de SOLLIES-PONT
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Le Maire,

Docteur André GARRON

